



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025/30

**Objet : URBANISME - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI n°127 ISSUE DU REGROUPEMENT DES PARCELLES AI n°20, AI n°41, AI n°112B, AI n°115 et AI n°116**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Légalement convoqué le 23 Septembre 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Christophe HENRIET formant les membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Josette FRAMERY ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

M. Joël GRISEY ayant donné pouvoir à M. Yves ANTHEAUME

M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul ARNAU

M. Patrice MERLET ayant donné pouvoir à Mme Olympe OGER

M. Franck SITBON ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

M. Philippe CHANZY ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :**

—

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Evelyne JASHARI / COUZON

Mme Caroline BERDOU

M. Fabrice DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Olympe OGER

**Objet : URBANISME - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI n°127 ISSUE DU REGROUPEMENT DES PARCELLES AI n°20, AI n°41, AI n°112B, AI n°115 et AI n°116**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

**Vu** la nécessité d'affecter à un usage direct du public les parcelles de l'impasse Emile Combres appartenant à la commune ;

**Considérant** que la commune est propriétaire desdites parcelles ;

**Considérant** que ces parcelles sont destinées à être affectées à l'usage direct du public dans le cadre de la voirie communale ;

**Considérant** que ce classement ne porte pas atteinte aux droits des tiers et ne nécessite pas d'enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

**Considérant** l'exposé et le débat réalisés ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix pour),**

- **DECIDE** de classer dans le domaine public communal de la commune de Montsoult la parcelle AI n°127 d'une superficie de 1451 m<sup>2</sup> issue du regroupement des parcelles cadastrées section AI n°20, 41, 112B, 115, et 116 telle que figurant sur le plan de division du cabinet BURTIN pour classement dans le domaine public annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la parcelle nouvellement cadastrée AI n°127 est affectée à l'usage direct du public au titre de la voirie communale.
- **DIT** que ce classement ne nécessite pas d'enquête publique, la procédure remplissant les conditions prévues à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment la publication de la délibération au recueil des actes administratifs, son affichage et l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 10/10/2025  
Publié le : 10/10/2025  
Exécutoire le : 10/10/2025

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BÉGARD  
Directeur Général des Services



**Le Maire,**



Silvio BIELLO

